

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_37</b>
<b>Date de convocation : 21 septembre 2022</b>

**Objet : Réponse à un appel à projets pour l'animation  
des sites Natura 2000 : ZSC Haut-Guil - Mont-Viso- Valpréveyre (FR9301504),  
Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette (FR9301503),  
ZPS du Bois des Ayes (FR9312021) et ZPS de la vallée du Haut-Guil  
(FR9312019) pour la période 2023-2024**

Par la suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 28 septembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

• **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)

• **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

• **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée

• **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)

• **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

• **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé

• **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,

• **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu :**

- Les conventions Etat/Parc naturel régional du Queyras du 27 novembre 2008 relatives à la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les sites Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 22 octobre 2008 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- Les conventions Etat / Parc naturel régional du Queyras du 5 mai 2011 et du 25 août 2011 pour la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les sites Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- L'arrêté attributif de subvention FEDER n° 2012 150-0009 pour l'opération n° 40175 intitulée « Animation et mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre » ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 26 juin 2014 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- Les délibérations du Comité Syndical en date du 6 novembre 2010 et du 10 avril 2006 relatives à la demande de financement Natura 2000 pour la réalisation du document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes ;
- La convention Etat/Parc naturel régional du Queyras en date du 22 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages sur le site FR 9312021 « Bois des Ayes » ;

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_37</b>
<b>Date de convocation : 21 septembre 2022</b>

**Objet : Réponse à un appel à projets pour l'animation  
des sites Natura 2000 : ZSC Haut-Guil - Mont-Viso- Valpréveyre (FR9301504),  
Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette (FR9301503),  
ZPS du Bois des Ayes (FR9312021) et ZPS de la vallée du Haut-Guil  
(FR9312019) pour la période 2023-2024**

- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras en date du 22 janvier 2009 relative à l'élaboration du document d'objectifs du site FR 9312019 dit ZPS de la vallée du Haut-Guil ;
- La demande de subvention d'élaboration ou animation liée aux documents d'objectifs d'un site Natura 2000 (ZPS de la vallée du Haut-Guil), en date du 19 mars 2009 ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 25 mai 2011 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil ;
- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras : « protéger la biodiversité et l'environnement et en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire » ;
- La délibération n°2008-61 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2008 relative à la candidature à l'animation et la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- La délibération 2016-56 du 29 septembre 2016 actant la fusion de conventions d'animation des quatre sites Natura 2000 gérés par le Parc naturel régional du Queyras.

**Considérant :**

- Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette ;
- Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes ;
- Que le Parc du Queyras a été désigné animateur des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette par les comités de pilotage des sites respectivement en 2005 et en 2008 ;
- Que le Parc du Queyras a mis en place un certain nombre de mesures de gestion, de sensibilisation, d'information sur les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et ZPS Haut-Guil et Bois des Ayes depuis qu'il en est l'animateur ;
- Que les sites Natura 2000 ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes sont inclus respectivement dans les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette pour lesquels le Parc du Queyras est l'interlocuteur et le maître d'ouvrage de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- L'intérêt pour le Parc du Queyras d'animer les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil afin de maintenir la biodiversité locale tout en favorisant les activités humaines l'ayant généré ainsi que de sensibiliser un large public sur la biodiversité, sur les activités humaines l'ayant généré et sur leur respect ;
- Que la majorité des dispositifs de protection des espaces naturels soient gérés avec cohérence par un seul maître d'ouvrage (Réserve naturelle nationale, Sites Natura 2000 ZPS et ZSC, Arrêté de protection de biotope du Vallon de Bouchouse) ;
- Les conclusions de la réunion de concertation préalable à l'animation du 12/07/2022.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20220928-2022\_37-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 septembre 2022
Délibération n° : 2022_37
Date de convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Réponse à un appel à projets pour l'animation des sites Natura 2000 : ZSC Haut-Guil - Mont-Viso- Valpréveyre (FR9301504), Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette (FR9301503), ZPS du Bois des Ayes (FR9312021) et ZPS de la vallée du Haut-Guil (FR9312019) pour la période 2023-2024**

**Le Comité syndical, réuni le 28 septembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	23	<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 19
Nombre de membres présents :	12	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

D'approuver la poursuite de l'animation des 4 sites Natura 2000 ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre, ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil par le Parc naturel régional du Queyras en 2023 et 2024 ;

D'approuver le dépôt d'un appel à projet d'un montant de 160 686.93€ pour l'animation des quatre sites Natura 2000 précités, correspondant à 1,3 ETP, leurs frais liés ainsi que des outils de communication.

D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

• Dépenses prévisionnelles 2023-2024		Recettes 2023-2024	
Salaires et charges, frais de déplacements et de formation, communication / information / sensibilisation.	160 686.93	Etat	66 164.94 €
		Europe	85 164.07 €
		Autofinancement Parc	9 357,92 €

De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide nationale attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ;

De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

